

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2015

**PRESENTS : 14**

M. GELAS Gilles - Mr J.D. BARBE - Mmes Valérie DEMARCQ - BOUCHET Véronique - PETIT Denise - BALMAIN Yolande - Mr Didier ROUDET - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, Mrs PRESUMEY Denis - LUC-PUPAT Hervé - Mme CHAROUD Patricia -

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Michel AMAT – Mr Sylvain LEYGNIER – Mr Frédéric ESTIENNE – Mme Christelle BARDIN

**POUVOIRS : 2**

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Audrey PERRIN

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2015, l'ordre du jour est abordé.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (délibération 2015.54) :**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune de BREZINS**

**Opération N° 14-339-058 EP – Le Grand Chemin**

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	10 864 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à	7 357 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation pour cette opération, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI
- De la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public « Le Grand Chemin »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
 

- Prix de revient prévisionnel	10 864 €
- Financements externes	7 357 €
- Participation prévisionnelle (frais SEDI et contribution aux investissements)	3 508 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 337 € (pour un paiement en 3 versements – acompte de 30 €, acompte de 50 % puis solde).
- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'éclairage public « Le Grand Chemin »
- Mandate le Maire pour la signature de la convention présentée et tous documents nécessaires pour ce dossier.

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE – RODP Gaz au SEDI (délibération 2015.55) :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret N° 2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante : **PR' + 0.35 € x L**

Où

**PR'**, exprimé en euro, correspond au plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015,

Vu le décret N° 2014-334,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015,
- De confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune
- De notifier au SEDI la présente délibération.

**APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AUX COMMUNES DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS ET SILLANS (délibération 2015.56) :**

Monsieur le Maire expose que :

- En septembre 2013, la Communauté de Communes Bièvre Chambaran a étendu la compétence enfance jeunesse à l'ensemble de son territoire et pris à ce titre, les compétences accueils de loisirs et périscolaire des communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans.
- Les charges transférées dans ce cadre ont fait l'objet d'une CLECT dont le rapport du 16 septembre 2013 a été approuvé par l'ensemble des Communes.
- Les Communautés de Communes du Pays de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2014. A la suite de cette fusion, un diagnostic sur l'offre et le besoin en matière de Petite Enfance et d'Enfance Jeunesse a été lancé. Celui-ci, finalisé fin 2014, a fait ressortir la nécessité pour la nouvelle intercommunalité de clarifier la compétence Enfance Jeunesse. Cette clarification devait être faite soit en élargissant la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire, soit en recentrant la compétence enfance jeunesse intercommunale sur les accueils de Loisirs. La proposition finalement approuvée a été de recentrer la compétence sur les Accueils de Loisirs. Ainsi par Délibération du 27 avril 2015, approuvée par l'ensemble des Communes, il a été proposé de restituer la compétence périscolaire aux communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans et de ne conserver que la compétence Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 septembre 2015. Ce rapport, ayant pour objet l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire aux communes de St Etienne de ST Geoirs et de Sillans, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé :

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des Charges Transférées relatif aux charges à déduire conséquentes aux transferts de gestion de services Accueil de Loisirs et aux restitutions de gestion de services périscolaires selon les modalités ci-dessous :

<b>Restitution compétence périscolaire et estimation de la charge finalement transférée</b>		
<i>Périscolaire et Accueils loisirs</i>	<i>Charge initialement transférée</i>	<b>346 918 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Restitution charges nettes SESG	<b>175 138 €</b>
<b>Périscolaire</b>	Restitution charges nettes SILLANS	<b>74 013 €</b>
<b>Accueils de loisirs</b>	Coût net des charges transférées à Bièvre Isère	<b>97 767 €</b>

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL (délibération 2015.57) :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal N°2014.38 du 18/06/2014 et n° 2014.42 du 02 juillet 2014 relatives à la construction de l'espace socio-culturel, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune de Brézins,

Après en avoir délibéré, décide de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises concernées dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'espace socio-culturel.

21 octobre 2015

Lot	ENTREPRISES	Montant du marché H.T.	Avenant N°	Avenants H.T. en moins-value	Avenants H.T. en plus-value	Montant du marché H.T.	Montant du marché TTC
1	Entreprise GLANDUT	293 076.43 €	1	4 536.91 €	10 106.86	298 646.38 €	358 375.66 €
2	Entreprise MOREL	140 787.17 €	1	6 049.92 €		132 647.25 €	159 176.70 €
3			2	2 090.00 €			
4	ACEM	99 988.29 €	1	2 375.00 €		97 613.29 €	117 135.94 €
5	Entreprise MAP	49 770.42 €	1		1 298.51 €	51 068.93 €	61 282.72 €
6	Entreprise RIBEAUD	85 045.88 €	1		1 855.00 €	85 790.68 €	102 948.82 €
7			2	1 110.20 €			
8	Entreprise CARBONERO	96 000 €	1		540.00 €	98 237.00 €	117 884.40 €
9	Ent. ROCHETON Pascal	35 286.55 €	2		1 697.00 €		
10	Entreprise ROLLAND	23 504.15 €				23 504.15 €	28 204.98 €
11	ARATAL	11 950.00 €				11 950.00 €	14 340.00 €
12	GT Agencement	118 282.59 €	1		1 278.40 €	119 560.99 €	143 473.19 €
13	RMB ELEC	85 000.00 €	1		1 251.66 €	86 251.66 €	103 501.99 €
	GACHET	193 015.70				193 015.70 €	231 684.18 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 360 720.35</b>		<b>16 162.03 €</b>	<b>18 027.43 €</b>	<b>1 362 585.75 €</b>	<b>1 635 102.90 €</b>

**PRESENTATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) (délibération 2015.58) :**

Monsieur l'Adjoint au Maire, Mr Gilles GELAS, expose aux membres du conseil municipal l'obligation de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et / ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38 (délibération 2015.59) :**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de

rémunération du CDG pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,  
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014 autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivantes :
  - Agents affiliés à la CNRACL (de 1 à 10 agents) -- franchise de 10 jours / arrêt en maladie ordinaire : 6.25 %
  - Agents non affiliés à la CNRACL (titulaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : franchise de 10 jours / arrêt : 0.98 %

**ET :**

- Prend acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autorise le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AUPRES DE L'A.U.R.G. (délibération 2015.60) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant élu auprès de l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) pour représenter la commune de Brézins à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Gilles GELAS pour représenter la Commune de Brézins auprès de l'AURG.

**LOCATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL « LE TREMPLIN » (délibération 2015.61) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 15 octobre 2014 N° 2014.61 fixant les tarifs de location et le montant de la caution de la salle socio-culturelle « Le Tremplin ». Il précise qu'il convient de compléter ces tarifs et de modifier les montants de caution comme suit :

LOCATAIRES	DUREE LOCATION	TARIF LOCATION	CAUTION	CONDITIONS de LOCATION
Particulier domicilié sur la commune	Journée ou week-end	300.00 €	300.00 €	Justifier de son domicile à Brézins Manifestation privée ou familiale
Particulier non domicilié sur la commune	Journée ou week-end	600.00 €	600.00 €	Manifestation privée ou familiale
Association loi 1901 déclarée en Préfecture ayant son siège sur la commune	Journée ou week-end	Gratuit		Activités non lucratives et assemblées générales
	Activité lucrative (jour ou week-end)	Gratuit		Une par an quelle que soit la salle louée
	Journée ou week-end	100.00 €	100.00 €	Pour les locations suivantes à but lucratif
Association loi 1901 ou société reconnue n'ayant pas leur siège sur la Commune <u>mais représentant un intérêt social, culturel ou économique ... (1)</u>	Journée	Gratuit		Assemblée générale ou réunions collégiales
	Journée ou week-end	300.00 €	300.00 €	Pour une activité à but lucratif
Entreprise ayant son siège à Brézins, association loi 1901 ou société <u>n'ayant pas le siège sur la commune</u>	Journée	300.00 €	300.00 €	Journée
Activité commerciale	Journée en semaine - pas de week-end	400.00 €	400.00 €	Commerçant, artisan et commerçant ambulants déclarés (justificatifs demandés)

(1) : ADMR, AFIPAEM, Communauté de communes, collège, Secours Populaire, Croix Rouge, amicale pompiers, Resto du Cœur, Associations caritatives reconnues d'utilité publique...

Et présente les conditions suivantes pour la location de la salle « Le TREMPLIN » :

<b>RESERVATION</b>	
<p><b>ASSOCIATIONS LOI 1901 AVEC SIEGE SUR LA COMMUNE :</b></p> <p>Une réunion de répartition annuelle avec les représentants de la commune</p> <p>Autres demandes de locations ou mises à disposition : demande à formuler au secrétariat de mairie</p> <p>Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi</p>	<p><b>AUTRES RESERVATIONS :</b></p> <p>Demande à formuler au secrétariat de mairie</p> <p>Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi</p>
<b>LOCATION</b>	
<p>Formelle après la signature du contrat de location.</p> <p>Le paiement de la location sera demandé après la location. <u>En cas de restitution de la caution</u>, cette dernière paiera la location.</p>	
<b>CAUTION</b>	
<p>Elle sera payée avant la mise à disposition de la salle aux locataires. Un titre de recettes sera émis dès réception du contrat signé par le locataire. Il devra s'en acquitter auprès de la Trésorerie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.</p> <p>Le non-paiement de la caution annulera la location de la salle « Le Tremplin ».</p> <p>Elle sera conservée en totalité si des dégâts ont été constatés. La différence entre la caution et les frais de remplacement et/ou de remise en état seront facturés au locataire si ces derniers dépassent le montant de la caution.</p>	
<b>ANNULATION DE RESERVATION :</b>	
<p><u>Elle devra parvenir au secrétariat de mairie, au plus tard, un mois avant la période louée.</u> La caution sera alors remboursée (fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).</p> <p>A moins d'un mois de la date louée, la caution ne sera pas remboursée sauf circonstances exceptionnelles sur la présentation de justificatifs officiels.</p>	
<b>ASSURANCES ET RESPONSABILITES</b>	
<p>A la signature du contrat, le locataire devra produire une attestation d'assurance pour sa responsabilité civile et les locaux loués. Elle devra être impérativement valide pour la période louée.</p> <p>Le locataire respectera les lois et règlements en vigueur (vente d'alcool, ébriété, tabagisme, bruit, etc...).</p> <p>La commune de Brézins ne pourra être tenue responsable des vols ou incidents survenus lors de la location.</p>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération 2014.61 du 15 octobre 2014 fixant les tarifs de locations de la salle socio-culturelle ;
- de fixer les tarifs et cautions de location de la salle « Le Tremplin » comme mentionnés ci-dessus,
- d'appliquer les conditions de locations conformément aux règles énumérées dans les tableaux ci-dessus.

**AMENAGEMENT PAR L'OPAC DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS (délibération 2015.62) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage la réhabilitation de trois logements locatifs sociaux financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat. Ces trois logements d'une surface habitable d'environ 192 m<sup>2</sup> sont situés au premier étage d'un bâtiment communal de deux niveaux comportant au rez- de-chaussée un Multi Accueil Petite Enfance. Ce bâtiment est situé Place de la Mairie sur la parcelle cadastrée Section A N° 1248 d'une superficie totale de 7 754 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'OPAC 38 la réalisation du projet ci-dessus exposé, et de l'autoriser à déposer dans ce cadre une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux dans le cas où cette démarche s'avérerait nécessaire selon les travaux envisagés.
- S'engage à signer une promesse de bail à construction avec l'OPAC 38 pour ces 3 logements sur une durée de 60 ans consenti à l'euro symbolique, au plus tard en novembre 2015 et à réitérer cette promesse par acte authentique début 2016.
- S'engage pour cela à mandater un géomètre aux frais de la commune et faire réaliser un état descriptif de division en volume permettant de diviser le bâtiment en deux volumes distincts : un volume comprenant le multi-accueil

21 octobre 2015

du rez-de-chaussée restant dans le domaine public et un volume comprenant les trois logements destinés à être réhabilités par l'OPAC 38 au 1<sup>er</sup> étage. Ce second volume devra être déclassé pour sortir du domaine public communal afin de pouvoir être donné à bail à construction au profit de l'OPAC 38.

- S'engage à faire procéder aux frais de la commune à la réalisation des travaux d'isolation coupe-feu au niveau des plafonds d'une partie de la crèche et du préau situés sous les trois logements, conformément aux recommandations de l'équipe d'ingénierie mandatée par l'OPAC 38 et dans les règles de l'art.
- Autorise l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (visite de site, diagnostics,...).
- Autorise l'OPAC 38 à commencer les travaux de désamiantage dès décembre 2015 avant la signature de l'acte définitif courant janvier 2016.
- Prend acte du choix de l'architecte en la personne de Mr PEPILLO Jean-François et son équipe d'ingénierie.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

#### **REGLEMENT INTERNE MARCHES PUBLICS (délibération 2015.63) :**

Suite aux différents changements de réglementation du code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir quelques règles internes à ce sujet.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les règles internes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Bureaux de vote :** Sont organisés les bureaux de vote du 6 et 13 décembre 2015.
- **Travaux en cours :**
  - ✓ Les travaux de construction de la salle socio-culturelle avancent. La fin des travaux est prévue courant novembre.
  - ✓ Les travaux d'aménagement de sécurité RD 519 se poursuivent.
  - ✓ NAP : Les effectifs se maintiennent pour la période de novembre à fin décembre 2015.
  - ✓ Communication : les articles pour la prochaine Gazette sont à donner avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.
  - ✓ Activités organisées par la commission jeunesse / sport / animation et culturelle :
    - 23/10/2015 : sortie karting et laser game
    - 27/10/2015 : Projection du film « Shaun Le Mouton »
    - 30/10/2015 : sortie karting et Bowling
    - 06/11/2015 : soirée contes pour les enfants
- **Urbanisme :** 1 permis déposé en cours d'instruction :
  - Mr DA COSTA GONCALVES REGO Manuel pour une maison individuelle
- **Date à retenir :**
  - ✓ 24 octobre 2015 : les 30 ans de la bibliothèque

La séance est levée à 22 heures 15.

Cadre et règles internes de passation de commandes communales en application du code des marchés publics modifié en 2015 (adopté en Conseil municipal le 21 oct.2015)				
Seuils	Type de marché	Procédures / Publicité	Validation	Remarques
jusqu'à 1 499 € HT	Travaux, Fournitures ou Services	Pas de formalisme particulier. 2 consultations quand pas de fournisseur spécifique	Validation par Maire ou adjoint délégué quand défini au budget ou en réunion d'adjoints pour nouveaux travaux ou services Signature par Maire ou adjoint aux finances	Pour fournitures scolaires, visa des enseignants avant validation du maire
de 1 500 € HT à 4 999 € HT	Travaux, Fournitures ou Services		Validation en réunion d'adjoints Signature par Maire ou adjoint aux finances	Renouvellement de contrat de service spécifique (sécurité, contrôle,...) négocié en fonction du contrat
de 5 000 € HT à 24 999 € HT	Travaux, Fournitures ou Services	3 consultations pour concurrence minimale Dossier de consultation argumenté	Validation en réunion d'adjoints si défini au budget, sinon en réunion de conseil. Signature par Maire ou adjoint aux finances	Renouvellement de contrat de service spécifique (assurance, location, etc...) négocié en fonction du contrat
de 25 000 € HT à 89 999 € HT	Travaux, Fournitures ou Services	Dossier technique visé par Maire ou adjoint délégué. Régime des Marchés à procédure adapté. 3 consultations écrites pour concurrence minimum Eventuellement, avis d'appel d'offre simplifié sur journaux d'annonces et site internet communal	Validation en réunion de conseil Signature par Maire ou adjoint aux finances	Recours éventuel à assistance de maîtrise d'ouvrage Règlement consultation visé par maire ou adjoint délégué
de 90 000 € HT à 199 999 € HT	Travaux, Fournitures ou Services	Dossier technique visé par Maire ou adjoint délégué. Régime des Marchés à procédure adapté. Avis d'appel à concurrence sur journaux d'annonces et site internet communal	Avis de la commission d'appel d'offres Validation en réunion de conseil Signature par Maire	Recours possible à assistance de maîtrise d'ouvrage. Règlement consultation visé par le maire
de 200 000 € HT à 399 999 € HT	Fournitures et services	Dossier technique visé par le Maire. Régime du Marché Public avec appel d'offre. Avis d'appel à concurrence sur journaux d'annonces et site internet communal		
de 200 000 € HT à 5 000 000 € HT	Travaux	Recours à assistance de maîtrise d'ouvrage. Dossier technique visé par Maire. Régime du Marché Public avec appel d'offre et/ou procédure négociée. Avis d'appel à concurrence sur journaux d'annonces et site internet communal	Proposition d'attribution par commission d'appel d'offres Validation en réunion de conseil Signature par Maire	Règlement consultation visé par le maire. Nota: pour les travaux > 5 000 000 € Ht, publicité au bulletin officiel de l'union européenne